

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2022 (N°2)

Le huit avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation de Monsieur Francis GUERRIER, Maire et sous la Présidence de Monsieur Charles QUERNE, Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoint, Guillaume PINHO, Guillaume GAUTIER, Cécile CRUZ, Martine QUERNE, Janine RABIAN, Arlette RUSCH, Jérôme LEBEGUE, Gilles VERDIANI, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Nicole BRULE.
Madame Valérie FAGES donne pouvoir à Madame Cécile CRUZ.

ABSENTS EXCUSES : Francis GUERRIER, Maire, Fabien GAUTHIER.

SECRETARE DE SEANCE : Martine QUERNE.

Monsieur Charles QUERNE excuse l'absence de Monsieur le Maire retenu en province pour des obsèques familiales.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2022, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

10 COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion du receveur municipal, présentant des écritures et soldes identiques à ceux du compte administratif du Maire, EST APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Municipal qui donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion.

11 COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, sous la présidence de Monsieur Charles QUERNE, Adjoint, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2021 laissant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT : excédent 542 021.07 €

INVESTISSEMENT : excédent de 116 255.28 €

et DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion.

12 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Considérant que le compte administratif 2021 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 542 021.07 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter ce résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : + 150 132.23 €
- Résultats antérieurs reportés : 391 888.84 €
- Résultat à affecter : + 542 021.07 €
- Soldes d'exécution d'investissement : + 116 255.28 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement – besoin de financement du budget : 321 657.65 €.
- Besoin de financement du budget : 321 657.65 €.
- Affectation en réserves en investissement (art. 1068) : 205 312.37 €.
- Report en fonctionnement (art. 002) : + 336 708.70 €

13 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes ci-dessous pour les montants suivants et selon les modalités de vote suivantes :

Nom de l'association	Montant	Modalités de vote
Association sportive école primaire	1000.00 €	A l'unanimité
Les Ateliers du Rebais	200.00 €	A l'unanimité
Association des Golfeurs Célysiens	200.00 €	A l'unanimité
Comité des Loisirs Célysiens	1200.00 €	A 12 voix pour, 1 abstention (Mme RUSCH)
Le concert du Pays de Bière	150.00 €	A l'unanimité
Cap scène 77	100.00 €	A l'unanimité
IME L'Envolée	1200.00 €	A l'unanimité
TOTAL	4 050,00 €	
CCAS	0,00 €	A l'unanimité

PRESENTATION DE L'ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état récapitulatif des indemnités brutes dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de l'année 2022 est présenté au Conseil.

14 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Vu l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2022 ;

Considérant les orientations budgétaires retenues comprenant les principaux objectifs suivants :

FONCTIONNEMENT

- Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles : 943 397.00 €
- Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles : 893 397.00 €

- Soit une Capacité d'Auto-Financement (CAF) prévisionnelle de + 50 000.00 €
- Excédent antérieur reporté : 542 021.07 – 205 312.37 (besoin de financement de la section d'investissement) = 336 708.70 €
 - Résultat global de fonctionnement prévisionnel : 386 708.70 €

INVESTISSEMENT

- Recettes réelles d'investissement prévisionnelles : 314 521.35 €
- Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles : 636 089.00 €
Soit un résultat d'investissement prévisionnel de – 321 567.65 €
- Solde d'exécution reporté : + 116 255.28 €
- Résultat global d'investissement prévisionnel : - 205 312.37 € (couvert par l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les orientations budgétaires et VOTE par chapitre, le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 734 871.70 €
- Chapitre 012 : charges de personnel : 434 434.00 €
- Chapitre 014 : atténuations de produits : 20 000.00 €
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 85 070.00 €
- Chapitre 66 : charges financières : 2 730.00 €
- Chapitre 68 : provisions : 3 000.00 €
- TOTAL : 1 280 105.70 €

RECETTES

- Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 336 708.70 €
- Chapitre 013 : atténuations de charges : 2 500.00 €
- Chapitre 70 : produits des services : 76 690.00 €
- Chapitre 73 : impôts et taxes : 767 296.00 €
- Chapitre 74 : dotations et participations : 90 771.00 €
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 3 510.00 €
- Chapitre 77 : produits exceptionnels : 2 630.00 €
- TOTAL : 1 280 105.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 16 : remboursement d'emprunts : 24 484.00 €
- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 5 000.00 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 606 605.00 €
- TOTAL : 636 089.00 €

RECETTES

- Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté : 116 255.28 €
- Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves : 241 312.37 €
- Chapitre 13 : subventions d'investissement : 278 521.35 €
- TOTAL : 636 089.00 €

15 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Après avoir pris connaissance des taxes d'imposition 2022 et après examen des possibilités budgétaires, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux des taxes directes locales, sans augmentation par rapport à l'année précédente, comme suit :

- foncier bâti : 21,19 % + 18% afin de tenir compte de l'intégration de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2021, soit 39.19%.
- foncier non bâti : 67,58 %

PROCEDURE D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

En l'absence de réception de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion, l'examen du dossier est reporté à la séance du prochain Conseil municipal.

PROCEDURE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

En l'absence de réception de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion, l'examen du dossier est reporté à la séance du prochain Conseil municipal.

16 TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE ST GERMAIN : DESIGNATION DU TITULAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le programme des travaux défini par délibération n° 23/21 en date du 30 avril 2021 et présentant les caractéristiques essentielles suivantes :

- Création d'un trottoir en matériaux perméables accessible aux handicapés avec bordurage, sur le côté impair de la route. En dehors de ce chemin de roulement, traitement des entrées charretières aux entrées véhicules des propriétés.
- Aménagement de dispositifs de réduction significative de la vitesse à l'entrée du village, par une combinaison d'ilots et de places de stationnement afin d'assurer un phénomène de chicanes. Ces dispositifs présenteront un caractère paysager par l'apport de plantations.
- Suppression des coussins berlinois actuellement mal positionnés voire dangereux pour les cyclistes et motocyclistes.
- Reprise du profil en long de cette portion du RD 11, qui fait apparaître un faux plat, voire une déflexion, afin d'améliorer le dispositif d'évacuation des eaux pluviales.

Vu la consultation des entreprises,

Vu l'analyse des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel ARNOULT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER l'entreprise TP de SOISY attributaire du marché de travaux de création d'un trottoir PMR et d'aménagements de sécurité route de St Germain pour un montant HT de 99 996.00 € ;

- AUTORISE le Maire à signer le marché et les avenants correspondants ;
- et DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal.

**17 MARCHE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026 :
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDESM**

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L 583-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

18 ACQUISITION D'UN TRACTEUR EN REMPLACEMENT DU JOHN DEERE 3520

Monsieur Michel ARNOULT expose à l'assemblée la nécessité de remplacer le tracteur John Deere 3520 datant de 2010 par un engin neuf.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE à la proposition de la société GREENMAT pour l'acquisition d'un tracteur Iseki TH5420 pour un montant TTC de 34 440.00 €,
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 21571 « matériel roulant » du budget primitif.

19 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDESM POUR UNE OPERATION D'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Madame Nicole BRULE expose à l'assemblée le projet de réaliser sur le poste de transformation électrique « Batardeau » situé rue de Fleury une fresque en trompe l'œil. Le coût total de l'opération s'élève à 5250.00 € HT. ENEDIS participe financièrement à cette opération à hauteur de 300 € et le SDESM à hauteur de 2000 € (plafond) sous réserve de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole BRULE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière du SDESM ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération.

QUESTIONS DIVERSES

Internet école : Madame CRUZ déplore les coupures internet répétées à l'école et les problèmes de gestion administrative induits et demande de solutionner rapidement et durablement cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante minutes.

Le 2^{ème} Adjoint
Charles QUERNE



La 3^{ème} Adjointe
Nicole BRULE

Le 4^{ème} Adjoint
Michel ARNOULT

Cécile CRUZ

Arlette RUSCH

Janine RABIAN

Guillaume PINHO

Gilles VERDIANI

Feuillet numéro 2022/22
CM du 08/04/2022

Guillaume GAUTIER

Martine QUERNE

J. LEBEGUE